



Mairie d'AUBY
Attribution Acquisition de matériel informatique
Décision n° 2024/215/MP

Publié le 17 décembre 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité;

Vu la délibération du 15 Avril 2021 mettant en place un groupement de commandes permanent entre la ville d'Auby et son C. C. A. S,

Vu la convention de groupement de commandes signée le 23 Avril 2021,

Vu les crédits inscrits aux budgets des personnes publiques regroupées,

Considérant le dossier de consultation relatif au marché "Acquisition de matériel informatique" établi par le Service marchés public ;

Considérant que ce marché est divisé en un lot unique estimé à 57 000.00 € HT et que le montant limite de commande s'élève à 70 000 € HT ;

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande pour une durée d'un an ;

Vu la décision de l'administration du 4 octobre 2024 approuvant le montant estimé et autorisant la passation du marché par procédure adaptée conformément aux articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 31 Octobre 2024 à 12h00 ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours calendaires et se termine le 27 février 2025 ;

Considérant que 10 (dix) offres sont parvenues ;

Considérant le rapport d'analyse des offres, il est proposé d'attribuer au candidat ayant l'offre économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de sélection des offres soit :

	Attributaire	Maximum
Ville d'AUBY	MAKESOFT	65 000.00 € HT
CCAS d'AUBY		5 000.00 € HT

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 9 décembre 2024 ;

Mairie d'AUBY
Attribution Acquisition de matériel informatique
Décision n° 2024/215/MP

Le Maire,

Décide

Article 1 :

D'approuver le rapport d'analyse des offres rédigé par le service informatique.

Article 2

D'attribuer le marché au candidat ayant l'offre économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de sélection des offres soit :

	Attributaire	Maximum
Ville d'AUBY	MAKESOFT	65 000.00 € HT
CCAS d'AUBY		5 000.00 € HT

Article 3 :

De transmettre la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.

Article 4 :

Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participants.



AUBY, le 12/12/2024
Christophe CHARLES,
Maire